



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de requalification des espaces publics des Cités du Maroc et de la Croisette, sur la commune de Méricourt (62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n° 012347/KK P, déposé complet le 22 janvier 2026, par la commune de Méricourt relatif au projet de requalification des espaces publics des Cités du Maroc et de la Croisette, sur la commune de Méricourt, dans le département du Pas-de-Calais ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 28 janvier 2026 ;

**Considérant** ce qui suit :

1. le projet, qui consiste à réaménager un total de 9,9 hectares d'espaces publics et de voiries des cités du Maroc et de la Croisette, avec notamment la matérialisation de 1090 places de stationnement relève respectivement des rubriques suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

- 39.b) : opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de
  - l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> ;
  - 41.a) : aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;
2. le projet réalisé dans le cadre du programme d'« Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » prévoit :
- l'aménagement de six kilomètres de voiries, incluant une partie des axes articulant le quartier au reste de la commune et des liaisons stratégiques de la cité ;
  - la réorganisation de la place Germinal ainsi que les abords des écoles maternelles et primaires, le foyer de personnes âgées et la maison des jeunes à proximité ;
  - la requalification de l'espace de jeux existant, des limites du parc de la Croisette et l'accessibilité de l'arboretum ;
  - en lien avec l'aménagement des voiries, la matérialisation des parkings sur la voirie publique ;
3. que ces aménagements visent à :
- favoriser les modes de mobilités douces en les intégrant dans le plan de circulations ;
  - désimperméabiliser et végétaliser afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales en surface ;
  - satisfaire les besoins en stationnement de manière réaliste et supprimer les stationnements sauvages ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **Décide**

### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet de requalification des espaces publics des Cités du Maroc et de la Croisette, sur la commune de Méricourt, dans le département du Pas-de-Calais déposé par la commune de Méricourt, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente de vérifier, au stade de l'autorisation, que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Fait à Lille, le **25 FEV. 2026**

Jean-Gabriel DELACROY